

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 24 août 2009, à 9h00 au Centre de Plein Air 4 Saisons.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

| | |
|------------------------|--|
| Monsieur le maire | Denis Racine |
| Madame la conseillère | Hélène D. Michaud et Johanne Tremblay-Côté |
| Monsieur le conseiller | François Garon et Alain Royer |

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assiste également à la séance, Madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Ouverture
 - 2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 3 - Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
 4. Résolutions
 - 4.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
 - 4.2 Mandat à la firme DESSAU pour le suivi de la frayère en eau calme
 - 5 - Période de questions portant uniquement sur les sujets discutés
 - 6 - Clôture de la séance
 - 7 - Levée de la séance
-

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

Considérant qu'un projet d'ordre du jour a été transmis aux membres du Conseil dans les délais légaux;

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-08-155

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4.. RÉSOLUTIONS

4.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA

1878, chemin de la Pointe

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 18 août 2009 du Comité Consultatif d'Urbanisme, lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le CCU recommande aux membres du Conseil de Ville de refuser cette demande de permis et qu'un avis d'infraction soit émis;

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-08-156

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et **refuse** la demande de permis pour la propriété sise au 1878, chemin de la Pointe et qu'un avis d'infraction soit émis.

1644, chemin de la Chapelle

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 18 août 2009 du Comité Consultatif d'Urbanisme, lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le CCU recommande aux membres du Conseil de Ville d'accepter le permis conditionnellement à ce que l'escalier soit à l'extérieur de la bande riveraine;

09-08-157

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et **accepte** la demande de permis pour la propriété sise au 1644, chemin de la Chapelle;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

1794, chemin Tour-du-Lac Nord

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 18 août 2009 du Comité Consultatif d'Urbanisme, lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le CCU recommande aux membres du Conseil de Ville d'accepter le permis tel que présenté;

09-08-158

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et **accepte** la demande de permis pour la propriété sise au 1794, chemin Tour-du-Lac Nord conditionnellement au dépôt d'un plan de la stabilisation de la rive préalablement autorisé par l'inspecteur municipal;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

1149, chemin Tour-du-Lac Nord

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 18 août 2009 du Comité Consultatif d'Urbanisme, lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le CCU recommande aux membres du Conseil de Ville de **refuser** le permis tel que présenté;

09-08-159

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal reporte sa décision à une rencontre ultérieure et demande plus de détails relatif à la demande de remblai;

1484, chemin Club Nautique

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 18 août 2009 du Comité Consultatif d'Urbanisme, lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le CCU recommande aux membres du Conseil de Ville d'accepter le permis tel que présenté;

09-08-160

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et **accepte** la demande de permis tel que présenté;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre les permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

4.2 Mandat à la firme DESSAU pour le suivi de la frayère en eau calme

ATTENDU QU'un aménagement d'un petit barrage à l'exutoire du lac Sergent a été réalisé en 2004;

ATTENDU QUE pour compenser les effets sur la productivité piscicole, en vertu de l'article 35(2) de la Loi sur les pêches, l'aménagement d'une zone de 0.18 ha propice à la reproduction et l'alimentation des poissons a été réalisé à l'automne 2004;

ATTENDU QUE conformément à l'autorisation délivrée par Pêches et Océans Canada, une troisième phase de suivi de l'efficacité de l'aménagement de compensation est prévue en 2009;

ATTENDU QUE la firme DESSAU nous a acheminé une soumission pour le suivi de l'efficacité de la frayère en eau calme du lac Sergent pour l'année 2009 au montant de 5 990.00\$ plus les taxes applicables ;

09-08-161

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le contrat du suivi biologique (3^{ème} et dernière période) de l'aménagement de compensation d'habitat du poisson soit octroyé à la firme DESSAU pour l'année 2009 tel que décrit à leur offre de service (N/Réf : 09-0075-068/A) ;

QUE le paiement au montant total de 5 990.00\$ plus les taxes applicables soit autorisé et que la dépense soit imputé au poste budgétaire suivant : Dépenses d'immobilisations – barrage – code 3622110.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS DISCUTÉS

6. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

09-08-162

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 10h20.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, directrice générale et sec.-trés.

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et sec.-trés.